



PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

Orléans, le 30 AOUT 2017

## **AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE**

***Demande d'autorisation d'exploiter – Installations classées pour la protection de l'environnement –***

***- Société ATMOS -***

***- Commune des Villages Vovéens (Eure-et-Loir) -***

VAT 20170406

La société ATMOS sollicite l'autorisation d'exploiter une unité de fabrication de granulés de matières plastiques à partir de déchets thermoplastiques sur le territoire de la commune des Villages Vovéens (28) dans le cadre d'une régularisation administrative et d'une extension de ses activités.

Cet avis ne porte pas sur l'opportunité de la demande, mais sur la qualité de l'étude d'impact présentée et sur la prise en compte de l'environnement par la demande. Il n'est donc ni favorable ni défavorable à celui-ci. Il vise à permettre d'améliorer sa conception et la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent.

### **1. PRÉSENTATION DE LA DEMANDE**

Actuellement soumise à déclaration au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement, la société ATMOS exploite depuis 1999, sur son site de 3,1 hectares, une unité de fabrication de granulés de matières plastiques par broyage et extrusion<sup>1</sup> de déchets thermoplastiques sur deux lignes de production. Outre une réorganisation des activités aujourd'hui réalisées sur le site, le projet prévoit une augmentation de la capacité de production de l'installation par l'exploitation de trois nouvelles lignes de production passant ainsi d'une production journalière de 12 tonnes de granulés de déchets plastiques actuellement à une production journalière de 50 tonnes de granulés de déchets plastiques après projet. Dans ce cadre un hangar de stockage qui abritera une partie des déchets entrants et les produits finis sera construit et les deux lignes d'extrusion existantes seront transférées dans l'ancien bâtiment de stockage qui deviendra ainsi le bâtiment de production.

Le site fonctionnera comme aujourd'hui 24 h/ 24 h du lundi 8 h au vendredi 17 h.

Les déchets plastiques réceptionnés sur le site sont des déchets non dangereux et sont constitués de bouchons, de pièces plastiques issues de la plasturgie à broyer et de pièces plastiques broyées. Ces déchets, collectés par des associations locales, proviennent majoritairement d'Eure-et-Loir et des départements limitrophes. Ces déchets sont stockés en extérieur ou en intérieur, à même le sol, en containers ou en big bags, pour un volume maximal de 2 400 m<sup>3</sup>. Les activités actuelles du site consistent, après réception, à broyer ou à extruder ces déchets. Une fois ces opérations réalisées, les matières obtenues sont destinées à l'industrie de la plasturgie<sup>2</sup> et utilisées en tant que matières secondaires, tout en conservant le statut de déchets.

L'installation est implantée sur le territoire d'une des communes déléguées des Villages Vovéens, à savoir Voves, dans un environnement peu urbanisé à 500 m du centre-bourg. Le terrain est bordé au sud et à l'est par des terrains agricoles, au nord par des bâtiments d'activités artisanales et à l'ouest, par la voie SNCF.

<sup>1</sup> Extrusion : Procédé de mise en forme par lequel une matière malléable est poussée à chaud dans une filière. Extrusion d'une matière plastique, d'un métal.

<sup>2</sup> Plasturgie : science de la transformation des matières plastiques.

Les habitations les plus proches sont des maisons individuelles situées à environ 35 m au nord-ouest du site.

Le projet est décrit de façon claire à l'appui de cartes, de plans et de vues.

## 2. IDENTIFICATION ET HIÉRARCHISATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Les enjeux environnementaux ont été correctement identifiés dans le dossier de demande d'autorisation remis par le pétitionnaire. Le tableau joint en annexe liste l'ensemble des enjeux environnementaux du territoire susceptibles de subir un impact par la demande et leur importance vis-à-vis de celui-ci. Il en permet une hiérarchisation. Seuls les enjeux principaux font l'objet d'un développement dans la suite de l'avis.

**Les enjeux environnementaux principaux, susceptibles de subir un impact du fait de la demande, sont :**

- le risque de pollution de l'air et des eaux ,
- les conséquences d'un incendie.

## 3. ANALYSE DE LA QUALITÉ DES ÉTUDES ET DES MESURES PRISES PAR LE PÉTITIONNAIRE POUR PRÉSERVER L'ENVIRONNEMENT DU SITE

Les études présentées dans le dossier de demande d'autorisation comportent les éléments prévus par le code de l'environnement et couvrent l'ensemble des thèmes requis.

### 3.1. Étude d'impact

#### 3.1.1. *Analyse de l'état initial du site et de son environnement*

- Le risque de pollution de l'air

Le dossier présente clairement les données de qualité de l'air produites par l'association Lig'Air sur les stations de mesure de la commune de Chartres qui sont les plus proches du projet, bien que peu représentatives de l'activité. Il indique que la qualité de l'air de la zone d'étude est globalement conforme aux valeurs réglementaires et que l'air est globalement de bonne qualité sur l'ensemble des paramètres mesurés notamment les poussières.

- Le risque de pollution de l'eau

L'analyse de l'état initial est satisfaisante sur les volets géologiques et hydrogéologiques. Aucun cours d'eau n'est recensé à proximité immédiate du site.

La nappe de la Craie qui constitue l'aquifère présent au droit du site est utilisée pour l'eau potable, l'irrigation et les besoins industriels. Un prélèvement d'eau est aujourd'hui réalisé dans la nappe de la Craie sur le site qui est également raccordé au réseau public de distribution d'eau potable de la ville de Voves.

L'analyse du contexte géologique présentée dans l'étude démontre, sur la base de cartographie, que le site est implanté sur une formation géologique sédimentaire de nature argileuse sur 24 m. Le dossier recense les points de captage d'eau potable à proximité du site. Il démontre lisiblement que le site en est éloigné et ne se trouve dans aucun périmètre de protection de captages d'alimentation en eau potable.

La description de l'état initial du site est pertinente et contient des informations appropriées. Les éléments nécessaires à une bonne présentation de l'environnement géographique, naturel et anthropique y sont recensés et présentés, ce qui permet de situer la demande dans son contexte. Le périmètre d'étude du dossier est cohérent au regard des enjeux identifiés et le niveau d'information retenu est correctement choisi.

### *3.1.2. Analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents de l'installation*

- *Le risque de pollution de l'air*

L'étude identifie de manière exhaustive l'ensemble des sources de rejets atmosphériques du projet constituées des rejets issus des unités de broyage et des extrudeuses. Les polluants émis sont correctement identifiés (poussières fines et de composés organiques volatils (COV)) et quantifiés tant en terme de concentration qu'en terme de flux annuel émis, ce qui est satisfaisant.

L'envol éventuel de déchets, qui constituent la matière première du procédé exploité, est également susceptible de représenter une source de pollution selon l'étude qui démontre, à juste titre, que ce risque est à exclure du fait des conditions de stockage en contenant fermé.

- *Le risque de pollution de l'eau*

Outre la consommation annuelle de l'eau de ville estimée à 41 m<sup>3</sup>, le dossier indique un prélèvement annuel de 900 m<sup>3</sup> d'eau souterraine (5,3 m<sup>3</sup>/h) issu d'un forage d'une profondeur de 41 m dans la nappe de la craie sous-jacente notamment pour le refroidissement des extrudeuses. Cette nappe bénéficie d'une protection naturelle vis-à-vis des pollutions de surface du fait d'une couche de 24 m d'argile.

L'étude identifie à juste titre le risque de pollution des eaux souterraines et superficielles potentiellement lié au prélèvement et aux activités d'entreposage et de traitement des déchets envisagés. Le risque de pollution des eaux par les eaux d'extinction d'un éventuel incendie est également abordé dans l'étude tout comme celui lié au déversement de produits lors du remplissage des réservoirs des engins de manutention ou un dysfonctionnement des moyens de prétraitement.

Le dossier caractérise clairement les rejets aqueux du site constitués des eaux industrielles, sanitaires, domestiques et pluviales susceptibles ou non d'être polluées, ainsi que des déversements accidentels. Ces rejets sont susceptibles d'affecter la qualité des eaux superficielles et souterraines.

### *3.1.3. Mesures prises par le pétitionnaire pour préserver l'environnement du site*

- *Le risque de pollution de l'air*

L'étude décrit lisiblement la captation et le traitement des poussières avant rejet à l'atmosphère par un filtre à manches et indique que les COV font l'objet d'un rejet via une cheminée après captation sans traitement. Ces mesures répondent aux exigences environnementales et permettent à l'exploitant de s'engager dans le dossier sur des valeurs limites d'émissions conformes à la réglementation actuelle. Une surveillance périodique sur les principaux paramètres des rejets atmosphériques est prévue dans le dossier.

Enfin, les mesures prévues pour la réduction des impacts sur la qualité de l'air sont correctement décrites, adaptées à la sensibilité du milieu, pertinentes et proportionnées aux enjeux.

- *Le risque de pollution de l'eau*

L'étude recense les aménagements et travaux réalisés courant 2014 et 2015 vis-à-vis du risque de pollution accidentelle des eaux souterraines par les eaux du site et les déversements accidentels de produits. Il indique, en particulier, la protection de la tête du forage par la mise en place d'un radier, d'un coffrage et d'un dispositif anti-retour associé à la pompe immergée, la séparation des eaux pluviales des autres effluents du site par la mise en place d'une zone de drainage des eaux pluviales, la réfection de l'assainissement du site et l'installation d'un prétraitement des eaux industrielles du site en amont du point de rejet dans le réseau communal.

Le principe de gestion des eaux du site est décrit dans l'étude et devrait permettre de traiter de façon satisfaisante les eaux collectées. Ainsi, les eaux sanitaires seront évacuées par le réseau public d'assainissement séparatif communal. Les eaux pluviales de voirie et de toiture sont collectées par le réseau séparatif du site et évacuées par le réseau d'eaux pluviales communal après passage par un bac dégraisseur. Les eaux industrielles sont, quant à elle, pré-traitées par dégrillage avant rejet dans le réseau communal conformément à la convention de rejet signée entre la société ATMOS et la commune de Voves et présente dans le dossier.

Le dossier précise qu'en cas d'incendie, les eaux d'extinction pourront être retenues sur le site dans les rétentions et les réseaux d'assainissement préalablement obturés. Le site dispose ainsi d'une capacité de confinement des eaux d'extinction de 438 m<sup>3</sup> dont le dimensionnement est correctement justifié. Sur ces 438 m<sup>3</sup>, un volume de 78 m<sup>3</sup> de capacité prévue pour faire face aux intempéries est indiqué. Selon les éléments du dossier, le volume des rétentions disponibles sur le site apparaît suffisant. Les eaux d'extinction d'incendie ou météoriques seront ensuite éliminées conformément à la réglementation.

Enfin, l'étude précise l'équipement d'un système de refroidissement en circuit fermé des deux lignes d'extrusion existantes ainsi que des trois projetées afin de réduire le prélèvement d'eau souterraine, ce qui est pertinent.

Les mesures prises par l'exploitant vis-à-vis du risque de pollution accidentelle des eaux sont clairement explicitées et apparaissent adaptées et proportionnées aux enjeux.

### **3.2. Articulation de la demande avec les plans et programmes concernés**

Le dossier déposé par l'exploitant prend en compte de manière satisfaisante les plans et programmes concernés. Outre la démonstration de la compatibilité du projet avec l'actuel plan local d'urbanisme de la commune de Voves, la demande s'articule de manière compatible avec les orientations du SDAGE<sup>3</sup> Loire-Bretagne 2016-2021 et les prescriptions des SAGE<sup>4</sup> « Nappe de Beauce et milieux aquatiques » et « Loir » ainsi qu'avec le plan d'élimination des déchets ménagers et assimilés d'Eure-et-Loir.

### **3.3. Analyse des conditions de remise en état du site**

Les mesures proposées par l'exploitant dans le cadre du réaménagement du site après cessation d'activité sont adéquates et compatibles avec un usage industriel futur.

### **3.4. Étude des dangers**

L'analyse des dangers est en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement et de la vulnérabilité des intérêts. En effet, le risque principal inhérent à l'installation est l'incendie puisque les déchets plastiques sont des combustibles. En conséquence, une modélisation de l'incendie du bâtiment de stockage des matières plastiques réalisée, sur la base d'hypothèses de calcul cohérentes par rapport à la configuration projetée du site et selon des données reconnues avec un outil adapté est présentée dans l'étude. Ce lieu concentre le plus de risque et donc les conséquences les plus importantes en cas d'incendie. La matérialisation des effets de l'incendie du bâtiment de stockage des matières plastiques indique que les effets thermiques restent circonscrits aux limites du site.

L'étude de dangers précise que les moyens de prévention et de protection, adaptés aux enjeux, mis en place ou qui seront mis en œuvre pour limiter la probabilité d'occurrence ou les conséquences d'un éventuel incendie en particulier des dispositions constructives, des moyens de lutte contre l'incendie adaptés à la nature des déchets entreposés. Elle indique la présence d'une réserve d'eau de 400 m<sup>3</sup> destinée à l'extinction d'un éventuel incendie qui complétera l'apport d'eau par le poteau incendie public situé face à l'accueil du site.

Ces mesures sont adaptées à la nature des risques identifiés et sont pertinentes. Elles démontrent une prise en compte et une prévention satisfaisantes du risque d'incendie.

### **3.5. Étude des risques sanitaires**

Les sources de pollutions identifiées dans l'étude sont liées notamment aux polluants atmosphériques issus des installations de broyage et d'extrusion. L'étude identifie correctement et à juste titre les polluants, les cibles et les voies de transfert par l'intermédiaire d'un schéma conceptuel. Elle traite également de la définition des relations dose / effet. Une analyse qualitative des risques sanitaires est réalisée conformément à la réglementation en vigueur. L'étude conclut ainsi que les activités projetées ne présentent pas de risques sanitaires sur son environnement.

<sup>3</sup> SDAGE : Schéma Directeur Aménagement et de Gestion des Eaux

<sup>4</sup> SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

### 3.6. Résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers abordent l'ensemble des enjeux identifiés et les exposent de manière claire et lisible pour le grand public.

## 4. CONCLUSION

Le contenu de l'étude d'impact et de l'étude des dangers est en relation avec l'importance des effets et des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement. Les impacts sont bien identifiés et traités.

Rédigé de manière compréhensible et claire, le dossier prend globalement bien en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'ensemble des enjeux environnementaux identifiés et en particulier sur le risque de pollution des eaux.

Par ailleurs, sur les risques technologiques, enjeu principal de ce dossier, l'étude de dangers présente de manière détaillée les mesures pour supprimer et réduire les incidences principales du projet. Pour les autres impacts réels ou potentiels présentés, le dossier recense et détaille lisiblement les mesures pour réduire ou compenser les incidences de la demande. Ces mesures sont pertinentes et cohérentes avec l'analyse des enjeux environnementaux et les effets potentiels du projet.

-----  
Le Préfet de Région

~~Pour le préfet de région  
et par délégation  
le secrétaire général pour les affaires régionales~~

**Claude FLEUTIAUX**

## ANNEXE

Les enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par la demande et l'importance des enjeux potentiels vis-à-vis de la demande sont hiérarchisés ci-dessous par l'autorité environnementale :

	Cotation de l'enjeu*	Commentaire et/ou bilan Le dossier démontre de manière suffisante les éléments suivants :
Risques naturels	0	Aucun risque naturel susceptible d'impacter le site n'est identifié.
Faune, flore	~	Aucune espèce remarquable n'est située à proximité du site. Le dossier conclut à un impact faunistique et floristique limité.
Milieux naturels	~	Le dossier recense correctement les zonages naturels réglementaires présents aux alentours du site projeté à l'appui d'une restitution cartographique adaptée, claire, lisible, avec une échelle appropriée aux effets du projet. Le dossier indique à juste titre l'absence d'incidence sur l'état de conservation des espèces et des habitats des zones Natura 2000 situées à proximité du site et dont la plus proche « Beauce et vallée de la Conie » est implantée à environ 3,5 km du site.
Connectivité biologique	0	Le site, étant situé dans une zone industrielle, induira peu de risque de rupture de connectivité biologique.
Consommation des espaces naturels et agricoles	~	Les installations projetées s'établiront dans l'enceinte du site actuel situé en zone industrielle.
Eaux superficielles et souterraines et captages d'eau	++	<u>Ce point est développé dans le corps de l'avis.</u>
Sol	+	Aujourd'hui, les travaux de rénovation de la cuve de gas-oil étant réalisés, la protection des eaux souterraines via la préservation du sol est assurée.
Air	++	<u>Ce point est développé dans le corps de l'avis.</u>
Odeurs	0	Aucune odeur n'est émise par les installations.
Déchets	+	Les déchets qui seront produits par l'installation sont qualifiés et quantifiés. Ils seront stockés temporairement sur le site avant d'être valorisés ou éliminés dans des filières agréées.
Energies et changement climatique	~	Aucun enjeu particulier n'est à signaler par rapport à ce sujet.
Risques technologiques	++	<u>Ce point est développé dans le corps de l'avis.</u>
Santé	++	<u>Ce point est développé dans le corps de l'avis.</u>
Trafic routier	+	Le volume du trafic routier journalier est estimé dans le dossier. L'augmentation du trafic routier sur les RD 17 et 29 et la RN 154 sera faible, de l'ordre de 1 à 3 %.
Bruit	+	Le dossier indique que le projet ne prévoit aucune émergence de bruit supérieure à la réglementation au niveau des zones à émergence réglementée identifiées dans le dossier puisqu'à terme, l'ensemble des sources sonores seront dans un bâtiment.
Émissions lumineuses	~	Les émissions lumineuses prévues par le site restent limitées.
Patrimoine architectural, historique	0	Aucun élément du patrimoine historique et architectural ne sera impacté par le projet.
Paysages	~	L'intégration paysagère du site ne soulève pas d'enjeu particulier puisque le projet est situé en zone industrielle.

\*Hiérarchisation des enjeux potentiels :

+++ : très fort

++ : fort

+ : faible

~ : présent mais très faible

0 : pas concerné

Cette hiérarchisation est établie de manière relative à l'établissement et ne saurait constituer une cotation absolue.